

La base légale est l'Ordonnance sur le certificat de conduite en mer, voir lien ci-dessous

<http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20062747/index.html>

1. Inscription

L'inscription à l'examen est obligatoire !

- L'inscription se fait au moyen du formulaire que l'on trouve sous www.cruisingclub.ch : inscription à l'examen.
- Lors de la première session, l'examen se fait dans sa totalité.
- **Le délai d'inscription expire le lundi précédant le jour d'examen à 09h00.**
Les inscriptions tardives ne peuvent pas être prises en considération.
- Le candidat reçoit par E-Mail une confirmation de son inscription.
- Dans un délai de 5 jours ouvrables, la facture de la taxe d'examen est envoyée par courrier postal, accompagnée de la présente feuille d'informations (330.03).
La date d'examen attribuée est mentionnée sur la facture.
- **La taxe d'examen doit être payée dès réception de la facture et ne peut être remboursée.**
- Trois à quatre semaines avant l'épreuve d'examen, l'appel pour se présenter à l'examen accompagné des règles d'examen est envoyé au candidat.
- Si le candidat ne se présente pas, la taxe d'examen est due (HA-V, annexe 1, point 18).

2. Ajournement

L'ajournement peut se faire jusqu'au lundi précédant le jour d'examen à 09h00.

- Pour l'ajournement, aucune redevance n'est facturée, si la demande est faite **dans les temps et par écrit**, au moyen du formulaire d'inscription ou sur info@cruisingclub.ch
- Au cas où la demande d'ajournement parvient après le lundi précédant l'examen, mais avant le début de l'examen, une taxe d'ajournement de CHF 100.- est perçue.
- Au cas où la demande d'ajournement a pour cause la maladie ou un accident, aucune taxe d'ajournement n'est perçue (uniquement sur présentation d'un certificat médical valable).
- Pour une demande d'ajournement après le début de l'examen, la taxe est due.
(HA-V, annexe 1, Point 18)
- Une demande d'ajournement peut aussi être présentée sans mention d'une date. La nouvelle date doit être annoncée dans un délai de 12 mois.
- Les dates d'examens actualisées peuvent être consultées sur la page Internet, sous la rubrique dates d'examens.

3. Inscription pour la répétition de l'examen

- Une nouvelle inscription peut être faite dès connaissance des résultats de l'examen.
- L'inscription se fait au moyen du même formulaire pour l'inscription à l'examen (voir ci-dessus).
- Les groupes sujets à échec doivent être répétés et réussis dans un délai d'une année, sans quoi tous les groupes déjà passés et réussis expireront.

4. Déroulement de l'examen théorique

L'accès au lieu d'examen n'est autorisé que sur présentation d'une pièce d'identité officielle.

- Se présenter s'il vous plaît 10 minutes au moins avant l'heure du début de l'examen.
- L'examen complet comporte 7 thèmes répartis en 3 groupes :

Thèmes	Travaux	Durée
G	Travaux sur cartes	3 ½ h
F	Travaux de marées	3 ½ h
A	Navigation	
B	Matelotage	
C	Météorologie	
D	Droit maritime	
E	Médecine à bord	

- **Pause de midi 1 h (obligatoire)** après les travaux sur cartes.
- Alimentation possible ou partiellement sur place, ou apportée par vos soins.
- Le responsable d'examen informe sur le déroulement de l'examen et sur les règles d'examen avant le début de l'épreuve.

5. Durant l'examen

- Pour le dessin et le calcul des solutions, des feuilles séparées de réponses, courbes de marées, cartes et feuilles de notes sont distribuées.
- Sur chaque feuille réponse et feuille de notes, les candidats doivent y mentionner leur nom.
- Les réponses sont claires, une croix pour chaque question, au stylo ou stylo feutre (bleu / noir) marquée sur la feuille des réponses.
- Pour les travaux de marées et travaux sur cartes, les notes de calculs et les constructions doivent également être rendues.
En l'absence de ces documents, la question est considérée comme non répondue, donc considérée comme fausse.
- Les réponses illisibles, incomplètes et incompréhensibles sont réputées comme fausses.

6. Après l'examen

- **L'attestation d'examen ne sera remise qu'après l'enregistrement de la taxe d'examen auprès de l'instance d'examen.**
- Les objections à la décision de la direction des examens doivent parvenir par écrit dans les 30 jours qui suivent la date d'examen, comme demande de réexamen, adressées à :

Cruising Club de Suisse ou info@cruisingclub.ch
 Marktgasse 9
 3011 Berne

- Les documents d'examen sont conservés auprès de l'instance d'examen jusqu'à 40 jours après l'examen ou jusqu'à la fin du règlement d'une procédure de réexamen.
- Il n'y a aucune possibilité de regard sur l'épreuve d'examen.